



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction : 55	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROS DIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-57 :

Attribution d'aides financières à l'investissement dans le cadre de l'obtention du label Eco-Défis.

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2024,

VU le règlement relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre de la labélisation « Eco-Défis » validé par le Bureau du 17 octobre 2022,

VU la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est, dans le champ des aides aux entreprises, approuvée par le Conseil Régional Grand Est, en date du 21 octobre 2022,

Vu l'obtention du label Eco-Défis par la structure,

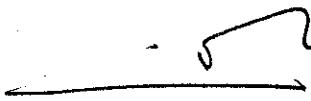
DECIDE d'attribuer une aide financière globale de 1 603 €, répartie selon les détails suivants :

Nom	Montant de l'aide
SAS LD COIFFURE	1 026 €
ATELIER GINKGO	577 €
Total	1 603 €

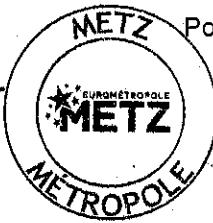
Prép

Metz, le 25 septembre 2024

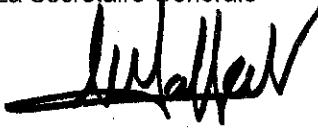
Le Secrétaire de séance,



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



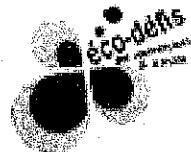
Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

ATELIER GINKGO

Annexe 2 : Formulaire de demande



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
« COMMERCE & ARTISANAT – ECO-DEFIS »**

Merci de remplir et de signer ce formulaire de candidature et de le retourner scanné prioritairement à l'adresse mail aides.ecodefis@eurometropolemetz.eu

Sont éligibles à cette aide les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers (R.M) ou au Répertoire du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) et disposant d'un exercice fiscal clos d'un minimum de 12 mois (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) quel que soit leur statut et justifiant d'un extrait d'immatriculation au R.M ou au R.C.S. à fournir impérativement avec ce formulaire. L'activité artisanale et ou commerciale exercée doit être principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA).

Les entreprises dépendant du régime micro social sont éligibles à ce dispositif.

Les entreprises candidates ont leur siège ou un établissement en région Grand Est, présentent une situation financière saine et sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

En complément, l'Eurométropole met en place une aide financière dont la demande se fait à travers le dossier formulaire et s'adosse au règlement disponible sur son site web.

Nom de l'entreprise : SAS

Raison sociale : ATELIER GINKGO

N° Siret : 411671334200043

Code NAF : 4716Z

Date d'immatriculation au RM : 12/08/2013

Adresse complète :

24 Rue Saint Pierre 54000 METZ

Contact :

Nom et fonction : MATHIEU Chantal Présidente de la SAS

Tél : 06 64 34 03 63

Courriel :

mathieu-phob@gmail.com

Monsieur François GROS DIDIER
 Président de l'Eurométropole de Metz
 1, Place du Parlement de Metz
 CS 30353
 57011 METZ Cedex 01

Monsieur le Président,

Mon entreprise ~~Hélène FUNK~~ créée le 20/03/2013 et située à ...METZ..., est spécialisée dans
 le commerce de fleurs.

Dans le cadre de la démarche de labellisation « Eco-Défis », j'ai réalisés les défis suivants :

DEFIS	Valuation des déchets	Actions	Comptage des déchets végétaux
DECHETS	Recyclage suffisamment	Recyclage des déchets	Recyclage des déchets végétaux
ENERGIE	Optimisation de l'énergie suffisamment	Réduire le consommation d'énergie	Réduire le consommation d'énergie
Eco-Produits	Minimiser l'emballage	Vente de fleurs au tout de la vente	Vente de fleurs de saison en circuit court
TRANSFERTS	Partager avec	Achat de vélo électrique	ACHAT d'un VÉLO ELECTRIQUE

Les « Eco-Défis » de la catégorie « Investissements » ont nécessité un investissement de € détaillé ci-après :

Montant HT	1440,84 HT	Facture en attente
TOTAL	1440,84 HT	

Pour m'accompagner dans cette démarche, je sollicite l'aide « Commerce & Artisanat – Eco-Défis » mise en place par l'Eurométropole de Metz.

Le montant demandé de subvention est de 576,34 €, correspondant à 40% du total des investissements réalisés et dans la limite de 5 000 € (comme le prévoit le règlement).

Veuillez trouver, ci-joint, l'ensemble des justificatifs liés aux investissements réalisés.

Je déclare par ailleurs :

- être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- avoir à minima un exercice fiscal clos (de 12 mois) à compter de la date de dépôt de la demande ;
- être un établissement de 10 ETP maximum ;
- présenter un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 m€ au cours de l'exercice précédent (ce chiffre s'entend par entreprise - personne physique ou morale - et non par établissement quand il y a des établissements secondaires) ;
- ne pas être inscrit dans le cadre d'une procédure collective ;
- être à jour de mes obligations sociales et fiscales ;
- exercer une activité (commerciale ou artisanale) de manière principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA) ;
- disposer d'un bail commercial ou d'un bail professionnel.

En vous remerciant par avance de votre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes salutations distinguées.

A. JETZ

Le 17/04/24

Nom + Prénom + signature

JETZ chantal




ROULE RAOUl
8 RUE GAMBETTA
57000 METZ
France
09 84 00 42 17
contact@rouleraoul.net

Client	
N° TVA	Code APE

ATELIER GINKGO
20 rue Saint Pierre
57000 METZ

FACTURE n°L-728

Le 28/03/2024

Qd	Désignation	P.M. HT	TVA	Bruit HT	Bruit %	Habiles	Net HT
1	VELO ELECTRIQUE EXCELSIOR SWANS RETRO E-LIMITED	1 499,17 €	20,0 %	1 499,17 €	-11,1 %	-166,07 €	1 333,00
1	SACOCHE CONTEC TRANSIT WATERPROOF	66,67 €	20,0 %	66,67 €		0,00 €	66,67
1	SACOCHE CONTEC TRANSIT WATERPROOF	66,67 €	20,0 %	66,67 €	-75,0 %	-50,00 €	16,67
1	CHAINNE BLOC ROLLE	33,33 €	20,0 %	33,33 €	-25,0 %	-8,33 €	25,00

Echéance : à la réception de la facture.

Règlement :

Exemple pour paiement anticipé : ci-dessous

TVA	HT	TTC	Mandat	Remboursements
TVA HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CARTE
TVA HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CARTE
TVA HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TVA HT	20,0 % 1 499,17 €	1 799,00 €	329,16 €	

Total HT NET : 1 449,84

Total TVA : 329,16

Total TTC : 1 729,00

A Payer : 0,00

En cas d'annulation ou de retard de paiement, nous réservons le droit d'ajouter des frais de 10 points.

En cas de retard de paiement, nous réservons la faculté légale pour faire une retenue de 10% (dix pour cent).

LD COIFFURE

Annexe 2 : Formulaire de demande



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
« COMMERCE & ARTISANAT – ECO-DEVIS »**

Merci de remplir et de signer ce formulaire de candidature et de le retourner scanné prioritairement à l'adresse mail aides.ecodevis@eurometropolemetz.eu

Sont éligibles à cette aide les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers (R.M) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) et disposant d'un exercice fiscal clos d'un minimum de 12 mois (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) quel que soit leur statut et justifiant d'un extrait d'immatriculation au R.M ou au R.C.S. à fournir impérativement avec ce formulaire. L'activité artisanale et/ou commerciale exercée doit être principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA).

Les entreprises dépendant du régime micro social sont éligibles à ce dispositif.

Les entreprises candidates ont leur siège ou un établissement en région Grand Est, présentent une situation financière saine et sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

En complément, l'Eurométropole met en place une aide financière dont la demande se fait à travers le présent formulaire et accessible au règlement disponible sur son site web.

Nom de l'entreprise :

Raison sociale : SAS LD COIFFEUR

N° Siret : 838 055 511 00044

Code NAF A : 9602A

Date d'immatriculation au RM : 06/03/2017

Adresse complète : 25 A RUE GÉNÉRAL DROU 57070 SAINT JULIEN LES METZ

Contact :

Nom et fonction : DE LUJUNGER Laurine

Tel : 06 32 72 83 18

Courriel :

laurine.de-lujunger.19@gmail.com

Monsieur François GROSDIDIER
Président de l'Eurométropole de Metz
1 Place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 METZ Cedex 01

Monsieur le Président,

Mon entreprise SAS UG (L) a été créée le 18/03/2011 et située à St Julian les Metz est spécialisée dans
la coiffure

Dans le cadre de la démarche de labellisation « Eco-Défis », j'ai réalisé les défis suivants :

DEFIS		RE	BAC DE TU / Utilisation de produit	
	RÉDUCE	plastique recyclés / Recyclage des déchets	des emballages	
Accessibilité	Accès aux personnes	entree réservée spéciale pour les personnes à mobilité réduite	handicapées	
SPÉCIALISATION	S'adapte	Ajouté dans le salon	à chaque client	

Les « Eco-Défis » de la catégorie « investissements » ont nécessité un investissement de 4758,96 €
et détaillé ci-après :

Objet	Montant	DEFIS en précis jointe
Poteau de porte	308,96 €	DEFIS en précis jointe
Chaise haute	168	DEFIS en précis jointe
TOTAL	4758,96 €	

Pour m'accompagner dans cette démarche, je sollicite l'aide « Commerce & Aisanat - Eco-Défis » mise en place par l'Eurométropole de Metz.

Le montant demandé de subvention est de 1903,58 € correspondant à 40% du total des investissements réalisés et dans la limite de 5 000 € (comme le prévoit le règlement).

Veuillez trouver ci-joint l'ensemble des justificatifs relatifs aux investissements réalisés.

Je déclare par ailleurs :

- être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- avoir à minimum un exercice fiscal clos (de 12 mois) à compter de la date de dépôt de la demande ;
- être un établissement de 10 ETP maximum ;
- présenter un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 M€ au cours de l'exercice précédent (ce chiffre s'entend par entreprise, personne physique ou morale - et non par établissement quand il y a des établissements secondaires) ;
- ne pas être inscrit dans le cadre d'une procédure collective ;
- être à jour de mes obligations sociales et fiscales ;
- exercer une activité (commerciale ou artisanale) de manière principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA) ;
- disposer d'un bail commercial ou d'un bail professionnel.

En vous remerciant par avance de votre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes salutations distinguées.

A. J. JULIEN (ASME)

Le 6/8/2024

Nom + Prénom + signature

DEJONGE K. JULIEN



Devis**EURL AB SERVICES**

25 route d'Ars
57130 ANCY DORNOT
Tél : 03 07 31 48 10
Tel portable : 06 79 72 11 74
Fax :
Site web : <https://abservices.fr/>
Email : abservicesplombier@gmail.com

LE STUDIO HAIRART - Mme DELLINGER
Laura
85A rue du Général Diou
57070 ST JULIEN LES METZ

N° de devis	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE000001384	17/01/2024	CL01292	16/02/2024		

Code article	Description	Cte	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Ref. chantier : 85A rue du Général Diou 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ				

Ajout d'équipements sur système de climatisation en place dans votre salon de coiffure

MARQUE : COOLSMART

Date de visite technique : 16/01/2024

Date prévisionnelle de début de chantier : à définir

Fourniture et main d'œuvre pour l'installation supplémentaire d'une unité intérieure murale sur le système de climatisation en place	1,00	1 400,00	400,00	-20,00
- Unité intérieure COOLSMART CSP-H25-IN				
- Carrelage des murs				

Description	Cte	P.U. HT	Montant HT	TVA
Devis pour la rénovation de la toiture et la pose d'un bardage sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera reportée sur les prix.				
Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance MMA située à Metz.				
Certificat Qualibat RGBC n° E774500				
Assurance MMA contrat d'assurance responsabilité civile et décennale sous le n° 147594789 période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024				
Conditions de règlement:				
Acompte de 30% à la commande				
Acompte de 40% au début des travaux				
Solde à la livraison (paiement comptant dès réception de facture)				
Règlement par virement bancaire				
IBAN: FR76 1470 7000 8130 8215 8227 350				
IBAN: CC88PFRPPMTZ				
Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	1 400,00
20,00	1 400,00	280,00	Total TVA	280,00
			Total TTC	1 680,00
			Acomptes à régler	0,00
			Net à payer	1 680,00
Siret: 53254648200021 - APE: 4322B - RCS Metz 11572646462 - TVA intracom FR25532546462 - N° TVA intracom FR25532546462 - Capital 2 000,00 €				

TOUTES FERMETURES DU BATIMENT

INTEGRAL HABITAT

280 Rue du ruisseau

57155 MARLY

Tél.1: 03 87 65 40 81 - 09 82 58 34 35

Tél.2:

E-mail: contact@integralhabitat.com

Votre contact : Ghislain PASCAUD Port: 06 85 83 18 43

Email: ghislain.pascaud@hotmail.fr

Adresse du chantier : SAS Coiffure LD - 85A, rue Général Diou - 57070 ST JULIEN LES METZ - 06.82.72.80.18 Perso -

Réf. : Ens menuiseries ALU

SAS Coiffure LD

85A, rue Général Diou

57070 ST JULIEN LES METZ

Tél: Port: 06.82.72.80.18 Perso

Email: laura.dellinger19@gmail.com

Devis n° GP0120720240115a du 15/01/2024

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
 <p>ALUHAUS - MENUISERIES ALUMINIUM 2023-09 Menuiserie Aluminium ALUHAUS - Uw général de 1,5 W/m² pour un Ug=1,1 - Qualicat, CEKAL Porte d'entrée 1 vantail Larg 900 mm x Haut 2150 mm Gamme PE 85 Imperial (P160) Couleur intérieure et extérieure : Gris anthracite RAL 7016 satiné Ouverture extérieure Droite poussant (vue intérieure) Dormant 65mm tradi sans gorge Dimensions fabrication Seuil PMR à rupture de pont thermique Double vitrage VSG 44/216/4 (VSG extérieur) PE (argon) Ug=1,1 Intercalage Warm-Edge Noir 5005 Crémone serrure (GU MR2) Cylindre de sûreté 55/35 classe 6 + carte réapprovisionnement + 3 clés Poignée intérieure 35A/1200 Argenté Poignée extérieure fixe type P : Argenté Pommettes en applique Argenté Profils aliplast Belges assemblés en Pologne Vitrage  CEKAL, Moteur somfy</p>	1	3 018,59	3 018,59	1
Précision sur la barre de tirage extérieure inox : 800 mm				
Le client conserve l'imposte fixe cintrée				
CHEZ INTEGRAL HABITAT DEPOSE TOTALE DE L'ANCIENNE PORTE EVACUATION ET RECUPERATION DANS NOS BENNES POSE SELON LES NORMES ENTREPRISE DECENNALE CERTIFIE RGÉ ET QUALIBAT				

1 sur 3

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
POSEURS MAISON (PAS DE SOUS TRAITANCE)				
Remise commerciale	1	452,79	452,79	1

Règlement selon le plan suivant: 50% à la commande, solde à la livraison
Financement par :

Acompte perçu par le mètreur est de : 1 539,48 €
Le solde est de : 3 078,96€ (Montant hors déduction de l'acompte qui sera déduit automatiquement une fois encassé)

Montant à financer : €
Financement : TAEG annuel %
Mensualités : x Montant : €
Total TVA 1 (20%) = 513,16 €
Total TVA 2 (10%) = 0,00 €
Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €



Total HT : 2 565,80 €
Total TVA : 513,16 €
Total TTC : 3 078,96 €

Délai (hors congés) : MAI - JUILLET 2024

Acceptation de la commande (au regard des conditions générales de vente au dos dont le client reconnaît avoir pris connaissance)

Bon pour accord	Fait à	le :	Nom, Prénom
			Signature du client :
Types de finitions :	Signature du vendeur :		

Finitions standard incluses à votre commande (voir conditions générales au dos). Toutes autres finitions feront l'objet d'un devis complémentaire

Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 14 jours



2 sur 3

CONDITIONS GÉNÉRALES PRIMES ET INSTALLATION

1) Présentation

Toute commande implique de la part de cette dernière et de notre Société une acceptation tacite et SIMS réserve des conditions générales ci-après. Elles-ci complètent et modifient les dispositions légales applicables, et à la vente proprement dite lorsque nous n'acceptons pas l'installations de nos produits, soit au contraire que l'apport soit fait par nos clients.

2) Protection des consommateurs

La Société Integral Habitat s'engage en toute transparence, la représentation protégée des consommateurs, relative à la vente à condition ou au démontage, rapporte dans les conditions suivantes ci-après.

a) Droit et Droits

Nous avons ainsi que nos plans, devises et moyens qui les accompagnent éventuellement restent notre propriété. Nos clients s'engagent donc à ne pas les communiquer à des tiers sans notre autorisation. A défaut, nous nous réservons de demander une indemnisation sous forme de dommages et intérêts.

b) Retour de l'produit

La transaction de propriété nous acquiert par le port partiellement. A défaut, la restitution de nos biens est soumise au plus tard par le seul retard de règlement d'une quelconque dette engagée, sans préjudice d'une demande de dommages-intérêts en réparation du préjudice causé à notre Société. Notre client assurera, en qualité de gardien, la responsabilité du matériel dès qu'il est en ses possession.

c) Exécution de la commande et délai de livraison

Le bon de commande engage notre Société fornus un retard d'au moins un tiers ou un cas de force majeure tel que grave, paralysie des transports, catastrophe naturelle ou tout autre imprévisible ou imprévisible indépendant de notre volonté. En cas de même en cas de faute de notre client, notamment du retard dans la fourniture de tout document ou rapportement ou toute prestation nécessaire à l'exécution de notre commande ou de conditions de paiement non respectées. Dans tous ces cas, un retard de livraison ne peut entraîner une pénalité, une réduction de prix, des dommages-intérêts ou une résiliation de la commande. Si de sa propre initiative, le client demande le report de date du début des travaux ou de la livraison, la Société Integral Habitat pourra exiger qu'à la date ultimamente fixée pour la livraison, il soit réglé le montant du prix de la commande diminuée, et/ou être, si nécessaire, du coût de la pose.

d) Modifications de commande et livraison supplémentaire

Toute modification ou ajout à une commande ou modification de la livraison ne pourra être acceptée par notre Société que dans la mesure où la situation est techniquement possible. Si tel est le cas, elle pourra donner lieu à une modification du prix convenu et à l'émission d'un accusé au débit de livraison. Toutes ces modifications feront l'objet d'un avis écrit par les deux parties dont il sera tenu compte dans la facturation. Néanmoins, si malgré les efforts des prestataires, non expressément mentionnés sur le devis, ce demandeur a pris la signature du bon de commande, impliquant des travaux ou préparations de fabrication ou de pose. En cas de risques en place d'une modification, la Société réservera une livraison supplémentaire, sur prise de courrier existante, afin d'en assurer le bon fonctionnement, le tout étant débattu avec la charge et sous la responsabilité du client.

e) Remboursement des dépenses

Lorsque la Société annule la partie de sa livraison, un procès verbal de réception est dressé en fin de livraison, signé par le client ou personne élu représentant de la société. Il mentionne les raisons éventuellement formulées et les modalités de levée de ces réserves.

f) Garanties et responsabilités

Toutes nos prestations sont garanties conformément aux nos réglements en vigueur et notamment : La garantie de nos articles prévus par les articles 104 à 104 bis de cette loi sont le cadre de nos ventes. Les garanties d'installations (3 ans), de bon fonctionnement des éléments électriques (2 ans) et d'assurances, prévues par les articles 1142 et 1143 de la loi sur les sociétés responsables (l'assurance et pose), constituent d'autant d'obligations. Dans ce cadre légal, nous avons accepté l'assurance obligatoire de la responsabilité civile domestique et, en outre, une assurance pour notre responsabilité civile. Toutefois, des dommages résultant d'une faute de notre client concernant un usage anormal de nos produits et installations, un délit d'ommision, ou de force majeure, accusent toute application des garanties et assurances. Il existe de même si les installations sont défectueuses ou mal installées ou si elles résultent d'une négligence non intentionnelle, notamment en cas d'effraction.

g) Financement - Crédit

Sous réserve d'accordement par l'organisme de crédit, un prêt peut être consenti au client et la Société fournit à celui-ci tous documents nécessaires à la constitution du dossier. Les modalités d'exécution de ce prêt devront prouver que le montant du prêt sera versé directement à notre Société, sur présentation des factures approuvées par le client.

h) Limite d'indemnisation

Nous déclaraons ne pas posséder les moyens de dédommager tout préjudice et non couverts, au regard tant de la pose de nos produits, les risques de pollution ou de renversement en cours.

i) Engagement de client

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation (tel que déclaration, décret, permis de construire, autorisation pour le transport), le client s'engage à informer toutes les autorités de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation et devra apporter tous les justificatifs nécessaires avant la date de mise en œuvre de la commande. Au moment de la signature de la commande, le client s'engage à déclarer qu'il entend financer tout ou une partie du prix de son achat par un crédit et déclarez que cette condition à bien été précisée. Ensuite, en indication ne pourra être effectuée qu'en vu du document suivant de l'obligation du crédit que le client devra fournir dans les 10 jours suivant la signature de la commande.

j) Conditions applicables aux ventes à distance et au débarquement

Tes présentes conditions ne s'appliquent pas aux ventes, même à distance, de marchandises aux personnes physiques agissant en qualité de consommateur.

ANNEXATION DES CONDITIONS :

Si vous décidez d'annuler cette commande, nous pourrons utiliser le formulaire détaillable accompagnant le présent bon de commande. Il est alors, en conformité à l'article L. 121-21, en cas de la non-exploitation, qui laisse au client une facilité de résiliation de l'ordre pour le faire du jour de la commande. Nous rappelons également les articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26, relatifs à la protection des consommateurs en matière de débarquement et de vente à distance.

ARTICLE L.121-21 :

La commande visée à l'article L.121-21 doit être faite selon un contrat contenant explicitement toutes sortes de la client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes:

1° Nom du fournisseur et du débarquement.

2° Adresses du fournisseur.

3° Date de la conclusion du contrat.

4° Réservation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services.

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, de l'achèvement de la prestation de services.

6° Prix fixé à payer et modalités de paiement. En cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les termes fixés par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi qu'à la fois effectif global de l'intérêt diffèrent dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.

7° Faculté de résiliation prévue à l'article L. 121-23, ainsi que les conditions réservées de cette faculté et, de façon apparente, la Société intégrale des articles L. 121-23, L. 121-24 et L. 121-25.

ARTICLE L.121-24 :

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comporter un formulaire détaillé destiné à faciliter l'exercice de la faculté de non-exploitation dans les conditions prévues à l'article L. 121-23. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause arbitraire de compétence. Tous les engagements du client doivent être signés et datés de la main du client.

ARTICLE L.121-25 :

Entre les quelques jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a le droit d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un week-end, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clôture du contrat par l'opérateur du client abonneur sont droit de rompre à la commande ou à son engagement d'achat en toute et sans réserve. La présente clause ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

ARTICLE L.121-26 :

Avant l'expédition du délai de résiliation prévu à l'article L. 121-25, mal n'importe où ou devant le client, déclarer ou indiquer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque et/ou aucun engagement ni résiliation des obligations de service ou franchise nature que ce soit. Toutefois, la résiliation à distance d'installations a été publier quelconque et/ou autre, au sens de l'article 23 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'outil précédent, mais au déterminant déposé d'un effet de résiliation permanent, sans bras ni rideaux, sans ouvertures, sans ouvertures dans un délai de quatre mois, des sommes versées au profit de la durée de l'abonnement contracté à court. En outre, les engagements ou critères de paiement ne doivent plus être effectués dans l'application du décret prévu à l'article L. 121-23 et doivent être reçus de l'opérateur dans les quatre jours qui suivent sa réception.

ANNEXATION DE COMMANDE visée de la consommation Art. L.121-23 à L.121-26 FORMULAIRE DETACHABLE

Conditions: 1) compléter et signer ce formulaire 2) l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant au dos 3) le dépôt le plus tard le lendemain à partir du jour de la commande

Je soussigné.....

Nature de la marchandise commandée.....

Date de la commande.....

Nom et Adresse du client.....

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB57-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB57
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'aides financières à l'investissement dans le cadre de l'obtention du label Eco-Défis
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB57-DE
Document principal : 99_DE-57.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:24	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:25	En cours de transmission	
29/09/24 09:29	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:36	Accusé de réception reçu	